



Charte "RANDONNÉE"

1er Septembre 2026

I - DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ

L'activité randonnée au sein du SABJ, consiste en l'organisation d'un ou plusieurs parcours pédestres, construits à l'avance par les animateurs, et pouvant aller de deux à quatre niveaux.

II - EFFECTIF, LIEU, HORAIRE

L'activité a lieu le jeudi. En demi-journée de septembre à juin.
Aux beaux jours, des sorties à la journée sont également proposées.
Chaque groupe est encadré par des animateurs diplômés FFRS.

III - DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

- ***La fiche des randonnées de la semaine est publiée sur le site internet du SABJ à la rubrique «Flash infos – les dernières infos» le lundi précédant la sortie.***
- Cette fiche détaille les horaires, les parcours (distance et dénivelé) et les coordonnées des animateurs.
- Il est fortement recommandé d'en prendre connaissance avant de se rendre sur le lieu de rassemblement.
- Le numéro du parcours "Openrunner" est transmis aux participants à titre indicatif. Il peut être modifié par l'animateur au cours du parcours s'il le juge nécessaire.
- **La participation à une randonnée entraîne des règles imposées par les animateurs.**
- Le groupe est encadré par un animateur et un serre-file.
- Les randonnées en groupe impliquent que le rythme de marche est donné par l'animateur.
- L'animateur mène la randonnée et les randonneurs ne doivent pas le dépasser.
- L'animateur peut annuler, modifier ou écourter une sortie (conditions météorologiques, retard sur le plan de marche, etc...).
- Il peut, par mesure de sécurité, refuser un participant pour équipement jugé non-conforme.
- Le randonneur devra suivre le parcours imposé par l'animateur et ne pas chercher à dévier du chemin par un supposé raccourci.

Equipements et documents

- Le randonneur prend soin avant le départ d'être muni des équipements de protection et de sécurité nécessaires (chaussures de randonnée, bâtons, gourde, chapeau, casquette, protection solaire et/ou pluie...).
- Les documents indispensables à emporter : une pièce d'identité, la carte Vitale, la carte d'adhésion au SABJ, la licence FFRS, ainsi que les prescriptions médicales éventuelles et le numéro de la personne à contacter en cas de nécessité.

Co-voiturage

- Pour des raisons écologiques et économiques, il est fortement conseillé de pratiquer le covoiturage. D'autant que les parkings de départ des randonnées sont parfois restreints.

IV - COMPORTEMENT

En participant aux randonnées, l'adhérent s'engage à partager les valeurs de respect, de solidarité et de préservation de la nature qui font l'esprit de la randonnée. Il est tolérant et courtois avec les autres randonneurs, avec les animateurs et envers la population locale.

V - SÉCURITÉ

La sécurité des adhérents est la priorité absolue du Club. Afin que la pratique sportive reste un plaisir et se déroule dans les meilleures conditions, chaque participant s'engage à respecter les règles suivantes :

- **Avis médical** : Il est vivement recommandé de consulter son médecin traitant avant de débuter l'activité et de signaler aux animateurs toute contre-indication ou évolution de son état de santé.
- **Écoute de soi** : Chaque séance est adaptée aux capacités du groupe. Les participants sont invités à progresser à leur rythme, sans esprit de compétition, et à cesser immédiatement l'exercice en cas de douleur, de vertige ou de fatigue anormale.
- **Hydratation et équipement** : Pour prévenir les blessures, le port de chaussures de sport adaptées est obligatoire. De plus, il est demandé à chacun d'apporter une bouteille d'eau pour s'hydrater régulièrement tout au long de la séance.
- **Consignes de l'encadrant** : Le respect des consignes données par l'animateur est impératif pour garantir la sécurité du groupe.
- **Groupe soumis au Code de la Route.**
- **Signalement des incidents** : Obligation pour les participants de signaler immédiatement aux animateurs ou responsables toute malaise, chute. En cas de besoin, les secours sont appelés. Les animateurs ne sont pas habilités à donner des soins ou médicaments. Seuls les premiers gestes appris au PSC1 peuvent être prodigués. Une déclaration d'accident doit être établie dans les cinq jours selon le protocole de la FFRS.

VI - Conclusion

Cette charte n'est pas une contrainte mais un engagement personnel de faire vivre le groupe dans les meilleures conditions possibles. C'est avec cette autodiscipline que nous découvrirons tous ensemble les joies et les plaisirs de la randonnée, ce qui va nous permettre de retrouver ou de garder les sensations si agréables des sports de plein air.

Nom – Prénom

Je déclare avoir pris connaissance de la charte Randonnée et je m'engage à en respecter les clauses.

Date et Signature